



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 15/03/2024
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/361

Ouverture de fouille pour création d'un branchement souterrain
Interdiction temporaire de stationnement rue Sainte-Sophie

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2024/100 du 22 janvier 2024 portant « Ouverture de fouille pour création d'un branchement souterrain – Interdiction temporaire de stationnement rue Sainte-Sophie »,

Considérant la nouvelle demande formulée par **l'entreprise AZTP** – Rue de Bougainville prolongée 77550 Limoges-Fourches en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour création d'un branchement souterrain,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

- Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2024/100 du 22 janvier 2024 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au jeudi 21 mars 2024** :
Rue Sainte-Sophie, côté des numéros impairs, du n° 25Bis au n° 27 sur une longueur de 3 places de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2024/100 demeurent inchangées.
- Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 mars 2024